

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 octobre 2021

DELIBERATIONS

N° 2021-04 - 01 : Convention avec la préfecture : Dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité

N° 2021-04 - 02 : Avenant n°4 à la convention SDIS 87 / UDSP 87

N° 2021-04 - 03 : Décision Modificative n°2

N° 2021-04 - 04 : Règlement départemental DECI

N° 2021-04 - 05 : Remboursement des frais pédagogiques et droits d'inscription

N° 2021-04 - 06 : Recours à des recrutements de sapeurs-pompiers contractuels

N° 2021-04 - 07 : Renouvellement du marché de fourniture de gaz naturel - Convention UGAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 18 octobre 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 septembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES.

Délibération N° 2021-4-01 Dématisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité Convention avec la Préfecture de la Haute-Vienne

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13
- Contre : 0

L'alinéa 6 de l'article 72 de la Constitution confie aux représentants de l'État le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire (« contrôle administratif »). C'est une procédure par laquelle le représentant de l'Etat s'assure de la conformité à la loi des actes pris par les collectivités territoriales.

En matière de marchés publics, la transmission au contrôle de légalité (marchés supérieurs au seuil de procédure formalisée pour les fournitures courantes et services soit 214 000 € HT à ce jour) était encore tolérée en « version papier » pour 2021.

A partir du 1^{er} janvier 2022, l'intégralité de la chaîne de passation des marchés publics devra être dématérialisée. Cela implique la signature électronique des marchés par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 87 et la transmission des documents en Préfecture par leur plateforme « @CTES ».

D'autres actes administratifs sont concernés :

- Délibérations,
- Décisions individuelles et réglementaires,
- Actes à caractère réglementaire,
- Contrats et conventions,
- Documents budgétaires et financiers.

Le dépôt des documents au titre du contrôle de légalité s'organisent au niveau de l'Etat par l'utilisation de la plateforme de dématérialisation « @CTES ».

Afin de s'inscrire dans cette démarche, le SDIS 87 doit conventionner avec la Préfecture de la Haute-Vienne. La convention type est présentée en annexe.

Afin d'envoyer les actes administratifs soumis au contrôle de légalité sur « @CTES », le SDIS 87 doit utiliser un tiers de télétransmission choisi dans la liste des éditeurs homologués par le Ministère de l'Intérieur. Ce tiers sera celui déjà présent au SDIS 87 pour la transmission des titres et des mandats vers la Paierie Départementale.

Pour la signature électronique des documents, un circuit de signature sera mis en place avec l'achat d'un certificat RGS** pour le Président du Conseil d'Administration du SDIS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu, le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu, l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser son Président à signer la convention de transmission électronique des actes administratifs avec la Préfecture de la Haute-Vienne, ci-jointe, ainsi que tout document s'y référant.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 18 octobre 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 septembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES.

Délibération N° 2021-4-02

Avenant n°4 à la convention de partenariat entre l'UDSP 87 et le SDIS 87

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13
- Contre : 0

Lors de sa séance du 19 novembre 2018, le Conseil d'administration du SDIS 87 a validé la convention pluriannuelle entre le SDIS 87 et l'UDSP 87 en contractualisant pour les années 2019 à 2021.

L'UDSP 87 met à disposition du SDIS 87 des anciens sapeurs-pompiers volontaires pour participer à l'organisation du centre de vaccination. En échange le SDIS 87 prend en charge les frais de déplacement des intéressés. Le montant de ces frais est de 3 000 €. Cette somme est ajoutée à la subvention versée à l'UDSP 87 par un avenant à la convention pluriannuelle 2019-2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, la convention triennale n° 2018-19 de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne (UDSP 87) en date du 20 décembre 2018 modifiée,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le président à signer l'avenant n°4 à la convention de partenariat entre l'UDSP 87 et le SDIS 87, ci-jointe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre BILARD

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 25 OCT. 2021



DL - BCLJ - 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 18 octobre 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 septembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES.

Délibération N° 2021-4-03 Décision modificative n°2 - 2021

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13

- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la Décision Modificative N°2 2021 ci-jointe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

PIERRE ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 18 octobre 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 septembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES, Isabelle DEBOURG.

Délibération N° 2021-4-04 Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES, Isabelle DEBOURG.

Dénombrement suffrages :

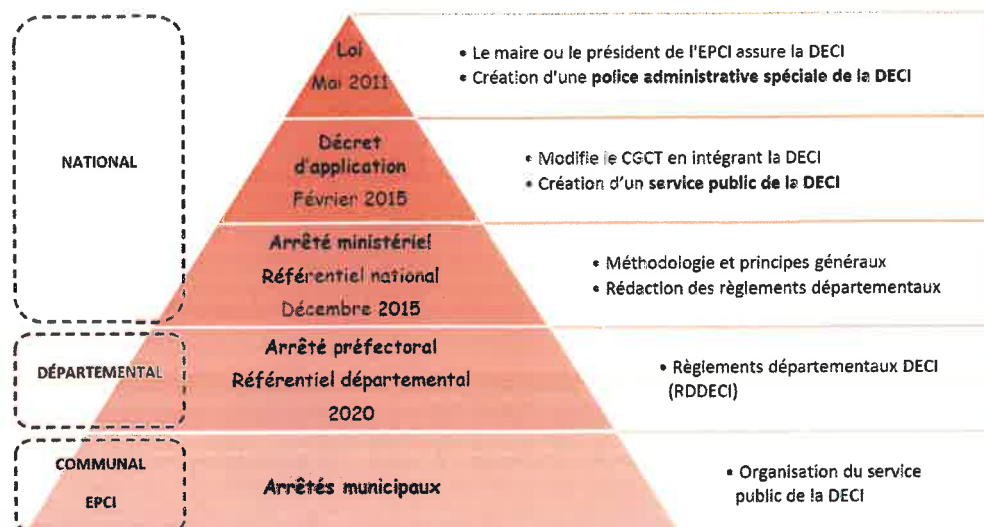
- Pour : 14
- Contre : 0

La DECI est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Il s'agit généralement de poteaux ou de bouches « incendie », raccordés au réseau d'eau potable et des réserves naturelles ou artificielles.

Le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre sur son territoire.

1. Hiérarchie des normes de la DECI :

Un cadre législatif et réglementaire à 3 niveaux est fixé : national, départemental et communal (ou intercommunal).



2. Nature juridique de la DECI et conditions de transfert :

Le code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, fixe dorénavant un cadre à la DECI. Un service public de la DECI ainsi **qu'une police administrative spéciale de la DECI** ont ainsi été créés. Ils sont confiés au maire et transférables au président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Cependant, la DECI ne doit pas être confondue avec la distribution d'eau potable, ainsi le transfert de cette dernière n'a pas de conséquence sur la responsabilité de la DECI. Dans le département de la Haute-Vienne aucun EPCI n'a la compétence DECI suite au transfert de la distribution d'eau des communes.

3. Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)




Dans sa forme actuelle, la DECI fixe des normes de couverture du risque d'incendie telles que les débits des points d'eau d'incendie (PEI) ou les distances maximales séparant le risque (un projet de construction par exemple) et le PEI ; cette norme s'applique notamment lors de la délivrance d'un permis de construire.

Dans la version actualisée proposée, la DECI s'appuie sur une démarche de sécurité par objectifs, le but étant d'adapter les besoins aux risques du territoire. Ainsi, elle ne répond plus à une norme nationale et unilatérale mais relève d'un règlement départemental élaboré par le SDIS¹ en concertation avec les acteurs concernés (maires, concessionnaires) et arrêté par le Préfet après avis du conseil d'administration du SDIS.

Ce règlement a été rédigé dans l'objectif de proposer des solutions pragmatiques, efficaces et adaptées aux collectivités du département de la Haute-Vienne (87).

Dans une démarche d'anticipation, le SDIS a réalisé un état des lieux cartographique du territoire départemental en mesurant la densité du bâti sur une surface donnée (4 hectares)².

Cette critérisation permet de définir 4 niveaux de risque tel que montré dans le tableau ci-contre :

Surface de bâti sur un territoire de 40 000 m ²	Ratio	4 niveaux de risque courant sur le territoire	
≤ 50 m ²	Aucune prise en compte dans la cartographie	Non habité	Aucun remplissage
50 m ² < S ≤ 2000 m ²	Surface de bâti ≤ 5 %	Risque courant faible (Rural)	
2000 m ² < S ≤ 8000 m ²	5 % < Surface de bâti ≤ 20 %	Risque courant ordinaire (Péri-urbain)	
Plus de 8000 m ²	Surface de bâti > 20 %	Risque courant important (Urbain)	

Afin d'assurer la couverture du risque, des débits, durée de service³ et distance⁴ ont été établis conformément aux tableaux ci-contre :

Risque	Débit minimal	Durée minimale	Volume d'eau total
Risque Courant Faible	30 m ³ /h	1 h	30 m ³
Risque Courant Ordinaire	60 m ³ /h	2 h	120 m ³
Risque Courant Important	120 m ³ /h	2 h	240 m ³
Risque Particulier	Analyse spécifique du SDIS		

¹ Les concertations ont été réalisées

² Cette approche est dans la continuité de la démarche du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) pour lequel le critère de densité de population communale induit un objectif de délai de couverture

³ Les normes de débit et de durée d'extinction sont largement admises historiquement au niveau national

⁴ La norme de distance est dépendante des moyens du SDIS à établir des tuyaux et des délais de couverture opérationnelle

Cette démarche originale permet dans le domaine de la DECI :

- ***D'anticiper et d'orienter les projets de construction sur le territoire de la commune ;***
- ***De définir un cadre unique et concerté pour les maires, EPCI et concessionnaires ;***
- ***D'orienter les aides publiques dans le cadre d'une politique DECI claire.***

Désormais chaque commune (ou intercommunalité) pourra disposer d'une carte de son territoire permettant d'identifier les zones où la DECI doit être renforcée. Ces cartes seront fournies et mises à jour par le Groupement Prévention/Prévision du SDIS.

De plus le règlement permettra d'apporter une grande homogénéité sur le traitement des permis de construire sur le territoire départemental dans les prescriptions dans le domaine de la défense contre l'incendie.

4. Le contrôle des points d'eau

Afin d'évaluer les capacités des PEI, ceux-ci feront l'objet de contrôles techniques périodiques (art. R. 2225-9 du CGCT) :

- ✓ **contrôles de débit et de pression**
 - pression statique (en bars)
 - pression relevée au débit requis
 - débit relevé à 1 bar de pression (en m³/h)
- ✓ **contrôles fonctionnels**
 - présence d'eau
 - manœuvre des robinets et vannes (dégrippage)
 - volume et aménagement des réserves d'eau naturelles ou artificielles
 - état technique général et fonctionnement des appareils et des aménagements
 - accès et abords
 - signalisation et numérotation

Ces contrôles de débits et de pression seront effectués au titre de la police spéciale de la DECI, sous l'autorité du maire ou du président de l'EPCI à fiscalité propre lorsqu'il est compétent.

Ils sont matériellement pris en charge par le service public de la DECI, à l'exception des PEI privés n'ayant pas fait l'objet d'une convention avec la commune. Les gestionnaires ou propriétaires de PEI non pris en charge par le service public ont la responsabilité de réaliser ces contrôles.

Les différents objets du contrôle technique peuvent être coordonnés avec les opérations de maintenance ou les reconnaissances opérationnelles périodiques.

Les contrôles techniques devront être réalisés par des mesures sur le terrain :

⇒ au minimum **tous les 5 ans**

Les reconnaisances opérationnelles seront effectuées par le SDIS :

⇒ au minimum **tous les 2 ans**

Afin de faciliter ces contrôles et le partage des données, un logiciel de gestion des hydrants a été mis en place et des tablettes de saisie des données sur le terrain vont être déployées en 2022.

5. Les consultations préalables

Comme le précise l'article R 2225-3 du CGCT, ce règlement est établi en concertation avec les maires et l'ensemble des acteurs concourant à la défense extérieure contre l'incendie.

Dans le cadre de ces consultations, nous avons organisé deux réunions :

- Le 28 avril 2021 avec l'ensemble des gestionnaires de réseau du département,
- Le 17 juin 2021 avec les élus et présidents des communautés de communes.

Ces consultations n'ont pas fait l'objet de remarques sur le projet de règlement départemental.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2225-3,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Considérant l'arrêté N°2018-23 du Préfet de la Haute-Vienne en date du 23 février 2018, portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de la Haute-Vienne,

Considérant les deux réunions de consultation des maires et de l'ensemble des acteurs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De donner un avis favorable à la mise en œuvre du règlement départemental de la DECI tel que présenté lors de la séance du Conseil d'administration du 18 octobre 2021.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

22 OCT. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

[Signature]
J. B. VALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 18 octobre 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 septembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES, Isabelle DEBOURG.

Délibération N° 2021-4-05 **Remboursement des frais pédagogiques droits d'inscription**

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES, Isabelle DEBOURG.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

Les frais pédagogiques des formations de professionnalisation suivies par les agents du SDIS de la Haute-Vienne, sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, et personnels administratifs et techniques, sont pris en charge par le SDIS de la Haute-Vienne, dans le cadre des besoins formulés et validés par le Directeur départemental.

Cette prise en charge se matérialise par le paiement sur facture, émise par le prestataire de formation, à l'issue de l'action.

Des formations de professionnalisation, notamment celles proposées par les universités, peuvent nécessiter que le stagiaire fasse l'avance des droits d'inscription et/ou des frais pédagogiques (notamment pour débloquer des identifiants personnels pour accéder aux cours en ligne ...).

Il est nécessaire de délibérer afin que ces frais puissent être remboursés aux agents.

Il est donc proposé le remboursement par le SDIS de la Haute-Vienne des droits d'inscriptions et des frais pédagogiques engagés par le stagiaire, sur présentation au Groupement Formation de la facture acquittée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le remboursement des frais pédagogiques et des droits d'inscriptions engagés par les agents du SDIS 87 dans les conditions ci-avant évoquées.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

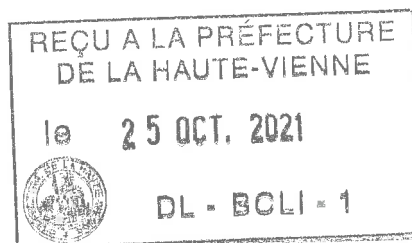
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


CHRISTOPHE ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 18 octobre 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 septembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES, Isabelle DEBOURG.

Délibération N° 2021-4-06

Recours à des recrutements de sapeurs-pompiers contractuels

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES, Isabelle DEBOURG.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14

- Contre : 0

Le SDIS de la Haute-Vienne est confronté à une difficulté d'effectifs opérationnels dans les centres de secours de Limoges, qui devrait se renforcer dans les prochains mois. Les raisons peuvent en être multiples : mobilités extérieures, retraite, suspension liée au passe sanitaire, rupture conventionnelle, disponibilité pour convenance personnelle, congé longue maladie, temps partiel thérapeutique, ...

Pour rappel, la parution de la liste d'aptitude des caporaux de sapeurs-pompiers professionnels prévue en février 2022 (concours organisé par le SDIS 33), et pour lequel le SDIS 87 a contracté une convention de mutualisation, devrait permettre de régulariser les effectifs des SPP non officiers selon les postes ouverts dans les unités opérationnelles dans le courant du 2^{ème} trimestre 2022.

Pour autant, dans le contexte actuel difficile, mais également pour prévenir d'autres situations ultérieures, il est indispensable de réfléchir aux solutions permettant de maintenir au mieux les potentiels opérationnels dans les centres de secours de Limoges.

De façon urgente, un rapport a été adressé aux membres du bureau du conseil d'administration du 29 septembre 2021, afin de permettre des arrivées de contractuels au 1^{er} octobre 2021 (2 postes) et au 1^{er} novembre 2021 (2 postes).

Pour information, une note de service faisant de nouveau appel à des contractuels (4), pour une période allant du 01^{er} janvier au 31 mars 2021, a été diffusée dans les centres de secours du SDIS 87 par anticipation. Ces recrutements temporaires permettraient de pallier 2 mobilités extérieures, 1 rupture conventionnelle et 1 départ en retraite.

Le Président de l'établissement peut, après avis du Conseil d'administration, recourir au recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des sapeurs-pompiers professionnels.

Ce dispositif est rendu possible par les dispositions inscrites dans le décret n°2009-1208 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat, appliqué dans le respect du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié (pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Les sapeurs-pompiers contractuels sont soumis aux mêmes activités opérationnelles que les sapeurs-pompiers professionnels, tenant l'emploi d'équipier de sapeur-pompier en fonction de leurs qualifications, avec l'obligation d'assurer les gardes (régime de service non logé) et d'avoir la disponibilité attendue par le service en conformité avec le règlement intérieur du SDIS de la Haute-Vienne et de son corps départemental.

Les recrutements potentiels sont réalisés selon les besoins et à enveloppe budgétaire constante.

La rémunération des agents est calculée par référence à l'indice brut du premier échelon de sapeur du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers, avec le régime indemnitaire suivant :

- Une indemnité de feu d'un taux de 25% du traitement à retenue pour pension liée aux risques inhérents à l'activité de sapeur-pompier ;
- Une indemnité de responsabilité d'équipier au taux de 6% du traitement brut moyen du grade tel qu'il résulte de l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés du budget et de la fonction publique qui fixe, pour chaque grade, l'indice brut minimal et l'indice brut maximal applicables ;
- Une indemnité d'administration et de technicité correspondant au montant de référence annuel fixé pour son grade assorti du coefficient multiplicateur 3, liée aux contraintes du régime de service dérogatoire, permis par l'article 5 du décret 2009-1208 ;
- Une indemnité d'administration et de technicité part variable coefficient 1 ;
- Une indemnité de fin de contrat si les conditions statutaires prévues par l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 sont réunies.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le décret n°2009-1208 du 9 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par le bureau le 29 septembre 2021, concernant le recrutement de sapeurs-pompiers contractuels ;

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser la mise en œuvre du dispositif de recrutement de sapeurs-pompiers contractuels ci-avant évoqué, de manière pérenne.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 18 octobre 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 septembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES, Isabelle DEBOURG.

Délibération N° 2021-4-07

Renouvellement du marché de fourniture de gaz naturel – Convention avec l'UGAP

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES, Isabelle DEBOURG.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne, depuis 2014, a rejoint le dispositif d'achat d'énergie gaz lancé par l'UGAP pour respecter l'obligation pour les clients professionnels de souscrire à des offres de marché.

Le marché actuel s'achevant fin juin 2022, l'UGAP procède d'ores et déjà aux opérations de recensement des besoins afin de lancer un appel d'offres au cours du premier trimestre 2022 pour des marchés de fourniture de gaz couvrant la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 Juin 2025.

Le SDIS n'ayant ni l'expertise, ni le volume d'achat nécessaire pour obtenir de bonnes offres de marché sur ce type particulier de fourniture, la signature d'une nouvelle convention avec l'UGAP permettrait à notre établissement de bénéficier des conditions qui découleront des marchés passés par la centrale d'achat.

Pour information, le dispositif UGAP avait rassemblé, pour le dernier marché 6000 bénéficiaires représentant 115 000 sites et 8,5 milliards de kWh/an. Il est précisé que la structure des marchés par l'UGAP, prévoit un prix fixe par année.

Il est donc demandé au conseil d'administration d'autoriser la signature de la convention ainsi que les marchés qui seront passés par l'UGAP pour le compte du SDIS 87.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré

AUTORISE, à l'unanimité,

Le Président à signer la convention avec l'UGAP et tout autre acte relatif à cette affaire.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

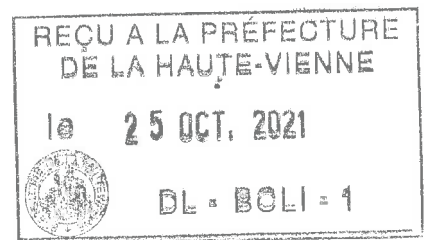
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre KILLARD



ANNEXES

CONVENTION

ENTRE

LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT

ET

LE SDIS 87

*POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU
REPRESENTANT DE L'ÉTAT*

Présentation de la convention-type entre le « représentant de l'État » et les « collectivités » souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation¹ ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Les éléments écrits en rouge correspondent aux informations à renseigner par les services de la collectivité et par ceux de la préfecture avant la signature.

Plusieurs avenants-types à la présente convention vous sont également proposés. Ils portent notamment sur la signature des actes transmis par voie électronique, le changement d'opérateur de transmission et l'extension du périmètre des actes transmis par voie électronique.

¹Les opérateurs de mutualisation, de statuts variés (centres de gestion de la fonction publique territoriale, départements, syndicats de communes, etc.), ont vocation à accompagner les collectivités dans leur mutation vers l'administration électronique et peuvent intervenir sur la chaîne de transmission en amont des opérateurs de transmission agréés. Ils mutualisent les demandes des collectivités pour négocier avec les opérateurs de transmission et/ou effectuer des achats groupés de certificats d'authentification. Ils dispensent aussi souvent une prestation d'accompagnement au changement, permettent parfois aux collectivités de se connecter à d'autres systèmes d'information et leur mettent à disposition des logiciels métiers.



Convention
entre Le Préfet de la Haute-Vienne,
et le SDIS 87 pour la transmission électronique
des actes au représentant de l'État

1)Préambule	2
2)Parties prenantes à la convention.....	2
3)Partenaires du ministère de l'Intérieur.....	3
3.1.L'opérateur de transmission et son dispositif.....	3
4)Identification de la collectivité	3
5)Engagements sur la mise en œuvre de la transmission électronique	3
5.1.Clauses nationales	3
5.1.1.Organisation des échanges	3
5.1.2.Signature	3
5.1.3.Confidentialité.....	3
5.1.4.Interruptions programmées du service	4
5.1.5.Suspension et interruption de la transmission électronique [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe].....	4
5.1.6.Preuve des échanges.....	4
5.2.Clauses locales	4
5.2.1.Classification des actes par matières.....	4
5.2.2.Support mutuel.....	4
5.3.Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires	5
5.3.1.Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours	5
5.3.2.Document budgétaires concernés par la transmission électronique	5
6)Validité et modification de la convention	5
6.1.Durée de validité de la convention.....	5
6.2.Modification de la convention	5
6.3.Résiliation de la convention [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe].....	5



Convention
entre Le Préfet de la Haute-Vienne,
et le SDIS 87 pour la transmission électronique
des actes au représentant de l'État

1) PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Conviennent de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu aux articles L. 3131-1 et suivants, et R. 3132-1 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

2) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

1) La préfecture de La Haute-Vienne représentée par le préfet, Monsieur Seymour MORSY, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) Et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87), représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Pierre ALLARD, ci-après désignée : la « collectivité ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 288708506 ;

Nom : Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) ;

Nature : Etablissement public service départemental d'incendie ;

Code Nature de l'émetteur : Services du feu et de secours (8425Z)



Convention
entre Le Préfet de la Haute-Vienne,
et le SDIS 87 pour la transmission électronique
des actes au représentant de l'État

3) PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

3.1. L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : IXBUS de SRCI. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 30 mai 2006 par le ministère de l'Intérieur.

La société SRCI chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le [jour] [mois] [année] [pour une durée de X années].

4) IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Article 3. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

5) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

5.1. Clauses nationales

5.1.1. Organisation des échanges

Article 4. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L 3131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 3131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Article 5. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La transmission concurrente d'un acte sous forme papier et sous forme électronique est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

5.1.2. Signature

Article 6. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 7. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 8. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

5.1.3. Confidentialité

Article 9. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.



Convention
entre Le Préfet de la Haute-Vienne,
et le SDIS 87 pour la transmission électronique
des actes au représentant de l'État

Article 10. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

5.1.4. Interruptions programmées du service

Article 11. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

5.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]

Article 12. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

5.1.6. Preuve des échanges

Article 13. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

5.2. Clauses locales

5.2.1. Classification des actes par matières

Article 14. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

[La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend [deux / trois / quatre / cinq] niveaux.]

[La classification nationale, constituée de deux niveaux et précisée dans le cahier des charges précité, est utilisée dans le cadre de la présente convention.]



Convention
entre Le Préfet de la Haute-Vienne,
et le SDIS 87 pour la transmission électronique
des actes au représentant de l'État

5.2.2. Support mutuel

Article 15. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

5.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

5.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 16. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 17. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 18. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 19. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

5.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 20. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

6) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

6.1. Durée de validité de la convention

Article 21. La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2022 et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

6.2. Modification de la convention

Article 22. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 23. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.



Convention
entre Le Préfet de la Haute-Vienne,
et le SDIS 87 pour la transmission électronique
des actes au représentant de l'État

6.3. Résiliation de la convention [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]

Article 24. Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Limoges,

et à Limoges,

Le [jour] [mois] [année],
En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRTION DU SDIS 87

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE (SDIS 87)
ET L'UNION DÉPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-VIENNE (UDSP 87)
POUR L'ANNEE 2021**

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** représenté par Monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration, agissant au nom et pour le compte dudit établissement public en vertu des délibérations du 15 juillet 2021, listant les délégations données au Président par le Conseil d'Administration pour exercer au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours certaines attributions,

d'une part,

et

L'**Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne** (association loi 1901), représentée par Monsieur Nicolas JAMMET, Président de ladite association,

d'autre part.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
- L'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et fondations,
- La convention triennale n° 2018-19 de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne (UDSP 87) en date du 20 décembre 2018 modifiée,
- La délibération n° 2021-04-xx du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2021 relative au présent avenant,

La Convention de partenariat susvisée est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 -

Il est rajouté entre le 6^{ème} alinéa et le 7^{ème} alinéa de l'article 3 *Engagements du SDIS 87*, un alinéa :

« Compte tenu de la mise à disposition par l'UDSP 87 d'anciens sapeurs-pompiers volontaires pour aider à l'organisation du centre de vaccination au profit du SDIS 87, celui-ci s'engage à prendre en charge les frais de déplacement des intéressés. »

Le 7^{ème} alinéa de l'article 3 de la convention susvisée devient le 8^{ème} alinéa.

ARTICLE 2 -

Le 8^{ème} alinéa de l'article 3 *Engagements du SDIS 87*, est rédigé ainsi :

« En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'engage à verser à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement dont le montant inscrit au budget s'élève à 65 000 €, comprenant :

- la subvention de fonctionnement de 25 870 €, les salaires, charges sociales comprises, de l'agent du SDIS mis à disposition de l'UDSP pour 80 % d'un équivalent temps plein,
- la part de salaire de l'agent Adulte Relais non prise en charge par la subvention de l'Etat,
- le 2^{ème} versement de la subvention pour l'organisation du Challenge National de Secours Routier.
- les frais de déplacement des anciens SPV participant au centre de vaccination pour la période du 13 mai 2021 au 31 août 2021 soit 3 000 €»

ARTICLE 3 -

Les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Limoges, le

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

Pierre ALLARD

Le Président de l'Union Départementale
des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne

Nicolas JAMMET

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
28870850600044**

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE
BUDGET PRINCIPAL

NUMERO SIRET : 28870850600044

POSTE COMPTABLE DE PAYEUR DEPARTEMENTAL

M61

DECISION MODIFICATIVE N°2

ANNEE 2021



SOMMAIRE

I - Informations générales

- A - Modalités de vote du budget
- B - Exécution du budget de l'exercice précédent

II - Présentation générale du budget

- A1 - Vue d'ensemble du budget
- A2.1 - Equilibre financier du budget - section de fonctionnement
- A2.2 - Equilibre financier du budget - section d'investissement
- B1 - Balance générale du budget - Dépenses
- B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

- A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
- A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
- B - Section d'investissement - Vue d'ensemble
- B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement
- B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programmes d'équipement
- B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme
- B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
- B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser
- B3 - Section d'investissement - Dépenses financières
- B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement
- B5 - Section d'investissement - Recettes financières
- B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers
- B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections
- B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales
- B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes

ANNEXES

IV - Annexes**A - Eléments du bilan**

- A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
- A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
- A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
- A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
- A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

A2 - Méthodes utilisées

- A3 - Etat des provisions
- A4 - Etat des charges transférées
- A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers

B - Engagements hors bilan

- B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
- B2 - Etat des contrats de crédit-bail
- B3 - Etat des contrats de PPP
- B4 - Etat des engagements donnés
- B5 - Etat des engagements reçus
- B6 - Situation des autorisations de programme
- B7 - Situation des autorisations d'engagement

C - Autres éléments d'information

- C1 - Etat du personnel
- C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement
- C3.2 - Liste des établissements publics créés
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
- C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe

D - Arrêté et signatures

- D - Arrêté et signatures

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I - Le Conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - avec les programmes listés en page III-B-1.2. (2)
 - ~~avec ou~~ sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - La comparaison s'effectue par rapport
au budget - primitif ~~ou cumulé~~ - de l'exercice précédent (2).

III - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

- IV - Le présent budget a été voté (2) :
- ~~avec reprise des résultats de l'exercice N-1;~~
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 - ~~avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.~~

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	30 601 141.69	30 088 229.18	3 764 301.26	3 251 388.75
Investissement	6 203 346.94	5 208 901.33	1 406 081.26	411 635.65
Fonctionnement	24 397 794.75	24 879 327.85	2 358 220.00	2 839 753.10

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap/Art.	LIBELLES	Dép. engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		1 195 804.20
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
204 20	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 753.03
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	794 435.10
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
Dépenses	Recettes	Solde (B)	
1 195 804.20	1 000 000.00	-195 804.20	3 055 584.55
1 195 804.20	1 000 000.00	-195 804.20	215 831.45
			2 839 753.10

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap/Art.	LIBELLES	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		1 000 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	.
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	.
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET		

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES DEPENSES			TOTAL DES RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET						
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET						
TOTAL BUDGET (HORS RAR N-1 ET REPORTS)						

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-3 000.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000.00	
Total gestion des services			

TOTAL DES OPERATIONS REELLES

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : 0.00
(Recettes réelles - Dépenses réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (1)

TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : 0.00

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DE LA SECTION

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			-35 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(2)	-30 000.00	(3)
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(2)	30 000.00	(3)
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			35 000.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES				

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : 0.00
(Dépenses réelles - Recettes réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (4)

TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 : 0.00		
001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)		
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		
TOTAL DE LA SECTION		

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation des mandats donnant lieu à reversement.

(4) R1 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - DEPENSES	B1

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-3 000.00		-3 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000.00		3 000.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
022	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses de fonctionnement - Total			

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors op,rations)	-30 000.00		-30 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors op,rations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors op,rations)	30 000.00		30 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors op,rations)			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS			
	Dépenses d'investissement - Total			

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - RECETTES	B2

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
72	TRAVAUX EN REGIE			
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes de fonctionnement - Total			

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-35 000.00		-35 000.00
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	35 000.00		35 000.00
	Recettes d'investissement - Total			

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE		A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget de l'exercice	Proposition nouvelle	Vote du conseil	TOTAL + DM
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL - Avec AE / CP	4 828 900.00			4 825 900.00
012 - Hors AE / CP			-3 000.00	
014 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	20 273 440.00			20 273 440.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - Avec AE / CP				
66 - Hors AE / CP	96 000.00			99 000.00
67 CHARGES FINANCIERES	250 000.00		3 000.00	250 000.00
68 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00			4 500.00
022 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS				
023 DEPENSES IMPREVUES	447 300.00			447 300.00
042 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
043 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 900 000.00			2 900 000.00
OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION F				
Dépenses de fonctionnement - Total	28 800 140.00			28 800 140.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 800 140.00
---	---------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget de l'exercice	Proposition nouvelle	Vote du conseil	TOTAL + DM
70	648 800.00			648 800.00
74	23 276 366.90			23 276 366.90
75	2 000.00			2 000.00
013	165 000.00			165 000.00
76				
77	1 552 520.00			1 552 520.00
78				
042	635 000.00			635 000.00
043				
Recettes de fonctionnement - Total	26 279 686.90			26 279 686.90

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 520 453.10
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 800 140.00
---	---------------

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 828 900.00	-3 000.00	-3 000.00
-----60----- 605	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES	2 420 240.00 2 500.00		
60611	FOURNITURES NON STOCKABLES	35 000.00		
60612	EAU ET ASSAINISSEMENT	418 000.00		
60613	ENERGIE - ELECTRICITE CHAUFFAGE URBAIN	190 000.00		
60621	FOURNITURES NON STOCKEES	45 000.00		
60622	COMBUSTIBLES	300 000.00		
60623	CARBURANTS	144 100.00		
60628	ALIMENTATION AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	437 040.00		
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	40 000.00		
60632	FOURNITURES D'ENTRETIEN	242 000.00		
60636	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	200 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	86 500.00		
60661	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	26 500.00		
60662	MEDICAMENTS	3 500.00		
60668	VACCINS ET SERUMS AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	222 100.00		
6067	PRODUITS D'INTERVENTION	28 000.00		
-----61----- 611	SERVICES EXTERIEURS CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 938 810.00 5 900.00		
6132	LOCATIONS LOCATIONS IMMOBILIERES	333 500.00		

III - VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	
III	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6135	LOCATIONS MOBILIERES	45 760.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	50 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	22 000.00		
615221	TERRAINS	120 000.00		
615228	BATIMENTS PUBLICS	30 000.00		
	AUTRES BATIMENTS			
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS	100 000.00		
61558	MATERIEL ROULANT	112 000.00		
	AUTRES BIENS MOBILIERS			
6156	MAINTENANCE	512 400.00		
6161	MULTIRISQUES	10 000.00		
6168	AUTRES-PRIMES D'ASSURANCE	190 000.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	120 000.00		
	DIVERS			
61821	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	36 500.00		
61828	ABONNEMENTS	15 750.00		
	AUTRES			
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	210 000.00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	2 000.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	23 000.00		
-----62-----	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	452 250.00	-3 000.00	-3 000.00
6225	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	94 000.00	-3 000.00	-3 000.00
	HONORAIRES			
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	5 000.00		
	ANNONCES ET INSERTIONS			

III - VOTE DU BUDGET	
III	A1
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6232	FETES ET CEREMONIES	27 250,00		
6234	RECEPTIONS	9 000,00		
6236	CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS	11 500,00		
6241	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS	3 500,00		
6247	TRANSPORTS DE BIENS TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	2 000,00		
6251	DEPLACEMENTS ET MISSIONS	62 000,00		
6255	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS FRAIS DE DEMENAGEMENT	7 000,00		
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	14 000,00		
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	143 000,00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000,00		
6283	DIVERS FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	17 000,00		
62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A DES TIERS	43 000,00		
6288	AUTRES	13 000,00		
62884	AUTRES VACCINODROME			
----- 63 -----	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	17 600,00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.			
63512	IMPOTS DIRECTS			
63513	TAXES FONCIERES AUTRES IMPOTS LOCAUX	600,00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	2 000,00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	15 000,00		

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	20 273 440.00		
-----62-----	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	275 440.00		
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	275 440.00		
-----63-----	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	245 500.00		
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.)	73 500.00		
6332	VERSEMENT DE MOBILITE	33 000.00		
6336	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	120 000.00		
6338	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	19 000.00		
-----64-----	CHARGES DE PERSONNEL	19 752 500.00		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64111	PERSONNEL TITULAIRE	6 550 000.00		
64112	REMUNERATION PRINCIPALE	110 000.00		
64113	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE NBI	80 000.00		
64118	AUTRES INDEMNITES	4 779 000.00		
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE REMUNERATIONS	36 000.00		
64141	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	3 145 000.00		
64145	VACATIONS VERSEES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	7 500.00		
64146	VACATIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS SERVICE DE SANTE	610 000.00		
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS			
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 100 000.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 650 000.00		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.			
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	70 000.00		
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPELEMENT FAMILIAL	40 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			
646	ALLOCATION DE VETERANCE	185 000.00		
6474	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6475	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	70 000.00		
6478	MEDECINE DU TRAVAIL , PHARMACIE	50 000.00		
	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	270 000.00		
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
	AUTRES CHARGES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	96 000.00	3 000.00	3 000.00
----- 65 -----	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	96 000.00	3 000.00	3 000.00
6531	INDEMNITES, FRAIS DE MISSION ET DE FORM. DES ELUS	26 500.00		
6532	INDEMNITES	1 000.00		
	FRAIS DE MISSION			
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	1 500.00		
	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR			
6574	SUBVENTIONS			
	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	67 000.00	3 000.00	3 000.00
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		25 198 340.00		
(a)=011+012+014+65				

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
66	CHARGES FINANCIERES	250 000.00		
-----66-----	CHARGES FINANCIERES	250 000.00		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	250 000.00		
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE			
	Calcul du 66112			
	Montant des ICNE de l'exercice = 21776.28			
	Montant de l'exercice N-1 = 26087.26			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00		
-----67-----	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00		
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION	500.00		
6712	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	2 000.00		
	AMENDES FISCALES ET PENALES			
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000.00		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
-----68-----	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
6817	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT			
	DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS			

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
022	DEPENSES IMPREVUES	447 300.00		
022	DEPENSES IMPREVUES	447 300.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		25 900 140.00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 900 000.00		
----- 67 ----- 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.			
----- 68 -----	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 900 000.00		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	2 900 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 900 000.00		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		28 800 140.00		
			+	
RESTES A REALISER N-1				
			+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 800 140.00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	21 776.28
Montant des ICNE de l'exercice N-1	26 087.26
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-4 310.98

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES		A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	648 800.00		
----- 70 -----	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	648 800.00		
7061	PRESTATIONS DE SERVICES	343 800.00		
7068	INTERV. SOUMISES A FACTURATION (ART. L 1424-42 DU AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	10 000.00		
	AUTRES PRODUITS			
70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	295 000.00		
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 276 366.90		
----- 74 -----	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 276 366.90		
744	FCTVA	14 200.90		
7473	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	10 135 581.00		
7474	DEPARTEMENTS	2 087 639.00		
7475	COMMUNES	11 035 946.00		
7478	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES AUTRES ORGANISMES	3 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000.00		
----- 75 -----	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000.00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	2 000.00		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	165 000.00		

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES		A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
----- 64 -----	CHARGES DE PERSONNEL	165 000,00		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	30 000,00		
6479	AUTRES CHARGES SOCIALES REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	135 000,00		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+74+75+013		24 092 166.90		

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES		A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 552 520.00		
----- 77 -----	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 552 520.00		
7713	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION LIBERALITES RECUES	2 520.00		
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	15 000.00		
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			
774	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES			
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 535 000.00		
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78	25 644 686.90		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	635 000.00		
----- 72 -----	TRAVAUX EN REGIE	25 000.00		
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000.00		
----- 77 -----	PRODUITS EXCEPTIONNELS	610 000.00		
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU			
7768	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	510 000.00		
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	100 000.00		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	635 000.00		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	26 279 686.90		

+

III - VOTE DU BUDGET	
	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	
	A2

RESTES A REALISER N-1	
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 520 453.10
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 800 140.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
Dépenses d'équipement	6 147 900.20			6 147 900.20
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 948 438.13			3 948 438.13
- avec APCP	3 948 438.13			3 948 438.13
- hors APCP	2 199 462.07			2 199 462.07
- Individualisées en programmes d'équipement	1 635 003.20			1 635 003.20
- avec APCP	564 458.87			564 458.87
- hors APCP				
Subventions d'équipement à verser (c/204)	99 200.00			99 200.00
- avec APCP				
- hors APCP	99 200.00			99 200.00
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses financières	1 519 999.80			1 519 999.80
040 Opérations d'ordre entre sections	635 000.00			635 000.00
041 Opérations patrimoniales	350 000.00			350 000.00
Dépenses d'investissement - Total	8 752 100.00			8 752 100.00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 752 100.00
--	--------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
	Recettes d'équipement	4 062 265.00	-35 000.00	-35 000.00	4 027 265.00
	Opérations pour compte de tiers				
	Recettes financières	708 899.35	35 000.00	35 000.00	743 899.35
	Opérations d'ordre entre sections	2 900 000.00			2 900 000.00
	041 Opérations patrimoniales	350 000.00			350 000.00
	Recettes d'investissement - Total	8 021 164.35			8 021 164.35
			+		
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				411 635.65
			+		
	1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE				319 300.00
			=		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				8 752 100.00

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D'EQUIPEMENT

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	3 948 438.13		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	93 753.03	-30 000.00	-30 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES	25 810.00		
2033	FRAIS D'INSERTION	5 000.00	-15 000.00	-15 000.00
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	62 943.03	-15 000.00	-15 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 854 685.10	30 000.00	30 000.00
2111	TERRAINS NUS			
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	500.00		
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	19 189.40		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	40 000.00		
21351	BATIMENTS PUBLICS	20 000.00		
21531	RESEAUX ET TRANSMISSION	50 000.00		
21532	RESEAUX D'ALERTE	11 380.00		
21538	AUTRES RESEAUX	68 836.63		
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 301 705.60		
21562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	389 872.92		
21568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	391 698.32		
21571	ATELIERS	23 500.00		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	115 918.02		
2158	AUTRES	17 500.00		
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	204 814.16	15 000.00	15 000.00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	70 153.72		
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	75 466.73	15 000.00	15 000.00
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	1 000.00		
2185	CHEPTEL	53 149.60		
2188	AUTRES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

No	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
TOTAL		0.00	0.00
00015	CS LIMOGES SUD		
00030	CS MARTIAL MITOUT		
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION		
00034	TRAVAUX CTA		
00035	CS BEAUBREUIL		
00040	CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE		
00041	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00015

Libellé : CS LIMOGES SUD

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME CS SUD

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES		b
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	FRAIS D'ETUDES		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00030

Libellé : CS MARTIAL MITOUT

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME CS MARTIAL MITOUT

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES		b
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		

Solde = (c + d) - (a + b)

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00032

Libellé : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		b
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21532	RESEAUX D'ALERTE		
21538	AUTRES RESEAUX		

Solde = (c + d) - (a + b)

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00034

Libellé : TRAVAUX CTA

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX CTA

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES		b
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
231351 231631 231532 231638	BATIMENTS PUBLICS RESEAUX DE TRANSMISSION RESEAUX D'ALERTE AUTRES RESEAUX		

Solde = (c + d) - (a + b)

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00041

Libellé : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2

AFFRENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES		b
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21532 21538	RESEAUX D'ALERTE AUTRES RESEAUX		

Solde = (c + d) - (a + b)

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00035

Libellé : CS BEAUBREUIL

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES		b
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS		

Solde = (c + d) - (a + b)	
----------------------------------	--

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00040

Libellé : CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES		b
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	FRAIS D'ETUDES		
2033	FRAIS D'INSERTION		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		

Solde = (c + d) - (a + b)

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	99 200.00		
20452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	99 200.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES FINANCIERES	B3

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 519 999,80	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 519 999,80		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 519 999,80		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	4 062 265.00	-35 000.00	-35 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 000 000.00		
1313	DEPARTEMENTS	1 000 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 062 265.00	-35 000.00	-35 000.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	3 062 265.00	-35 000.00	-35 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES FINANCIERES	B5

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 028 199.35	35 000.00	35 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	55 000.00	35 000.00	35 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	973 199.35		
10222 1068	F.C.T.V.A. EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	653 899.35 319 300.00		

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)				
	TOTAL RECETTES (3) (4)				

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A		1 619 999.80		
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 519 999.80		
1631	Emprunts obligataires			
1641	Emprunts en euros	1 519 999.80		
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1687	Autres dettes			
	Autres dépenses à déduire des ressources propre	100 000.00		
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subvention d'investissement transférée au compte	100 000.00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 619 999.80			1 619 999.80

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 608 899.35	35 000.00	35 000.00
	Ressources propres externes de l'année (a)	653 899.35		
10222	FCTVA	653 899.35		
10228	Autres fonds			
138	Autres subvent* invest. non transf.			
26	Participations et créances rattachées à des par			
27	Autres immobilisations financières			
	Ressources propres internes de l'année (b)	2 955 000.00	35 000.00	35 000.00
169	Primes de remboursement des obligations			
26	Participations et créances rattachées à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations	2 900 000.00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	2 150.00		
280441	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	7 240.00		
280452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICEN	109 600.00		
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	550.00		
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	135 770.00		
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	49 630.00		
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 175.00		
28132	BATIMENTS PRIVES	7 950.00		
281351	BATIMENTS PUBLICS	72 610.00		
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	192 050.00		
281532	RESEAUX D'ALERTE	73 800.00		
281538	AUTRES RESEAUX	80 350.00		
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 142 900.00		
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	213 555.00		
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	219 150.00		
281571	ATELIERS	22 160.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	101 000.00		
28158	AUTRES	16 575.00		
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	349 110.00		
2817532	RESEAUX D'ALERTE	185.00		
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 745.00		
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	215.00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	5 800.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	63 055.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	26 700.00		
28185	CHEPTEL	310.00		
28188	AUTRES	3 665.00		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
024	Produits des cessions d'immobilisations	55 000.00	35 000.00	35 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement			

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 643 899.35				3 643 899.35

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 1 619 999.80
Ressources propres disponibles	VIII 3 643 899.35
Solde (VIII - IV)	IX 2 023 899.55

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	IV
	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2021	Montant des tirages 2020	Montant des remboursements 2020		Encours restant dû au 01/01/2021
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)														
1641 Emprunts en euros (total)														
31	CAISSE D'EPARGNE	30/10/2007	30/10/2007	30/01/2008	1 195 000,00	F	Taux fixe à 3,85 %	3,85	3,91	EUR	T	P	O	A-1
36	CAISSE D'EPARGNE	12/02/2008	12/02/2008	15/02/2009	1 178 000,00	V	(EONIA(Postfixé)-Floor -0.1 sur EONIA(Postfixé)) + 0.1	3,13	0,00	EUR	T	P	O	A-1
35	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2007	15/02/2008	25/05/2008	612 000,00	F	Taux fixe à 4,52 %	4,52	4,60	EUR	T	P	O	A-1
37	CAISSE D'EPARGNE	06/02/2009	06/02/2009	30/12/2009	3 940 600,00	F	Taux fixe à 4,23 %	4,23	4,30	EUR	T	P	O	A-1
38	DEXIA CL	26/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	4,65	EUR	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	08/12/2011	30/09/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,45 %	4,45	4,52	EUR	T	P	O	A-1
42	CAISSE D'EPARGNE	02/04/2012	23/09/2012	25/12/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,39 %	4,39	4,46	EUR	T	P	O	A-1
44	CREDIT AGRICOLE	19/06/2013	19/06/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 3M + 2	2,21	2,23	EUR	T	P	O	A-1
45	BANQUE POSTALE	06/06/2014	16/10/2014	01/02/2015	582 853,00	F	Taux fixe à 2,55 %	2,55	2,57	EUR	T	C	O	A-1
46	CREDIT AGRICOLE	29/06/2015	29/06/2015	31/03/2016	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1,3 %	1,30	1,31	EUR	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	29/06/2016	02/03/2017	839 615,00	F	Taux fixe à 1,04 %	1,04	1,04	EUR	T	C	O	A-1
48	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	F	Taux fixe à 0,94 %	0,94	0,94	EUR	T	P	O	A-1
49	SOCIETE GENERALE	23/11/2020	25/11/2020	25/02/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0,47 %	0,47	0,48	EUR	T	C	O	A-1

50	CREDIT AGRICOLE	15/12/2020	15/12/2020	30/09/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0,44 %	0,44	EUR	X	C	O	A-1
1643	Emprunts en devises (total)												
1644	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)												
165	Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671	Avances consolidées du Trésor (total)												
1672	Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675	Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676	Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678	Autres emprunts et dettes (total)												
168	Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681	Autres emprunts (total)												
1682	Bons à moyen terme négociables (total)												
1687	Autres dettes (total)												
	Total général				18 122 598,08								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
Emprunts et dettes au 01/01/2021													
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				7 479 488,17						1 407 647,35	205 668,61		21 775,18
1641 Emprunts en euros (total)				7 479 488,17						1 407 647,35	205 668,61		21 775,18
31	N		A-1	201 657,58	1,83	F	Taux fixe à 3,85 %	3,91		98 897,30	6 347,38		659,38
36	N		A-1	303 302,72	2,87	F	Taux fixe à 4,54 %	4,62		98 572,66	12 141,26		1 173,20
35	N		A-1	120 025,54	2,15	F	Taux fixe à 4,52 %	4,60		51 849,27	4 554,53		299,60
37	N		A-1	1 229 023,42	3,75	F	Taux fixe à 4,23 %	4,30		309 017,78	47 128,86		0,00
38	N		A-1	1 537 847,77	7	F	Taux fixe à 4,51 %	4,65		180 649,34	67 251,72		15 468,66
39	N		A-1	413 034,39	5,91	F	Taux fixe à 3,25 %	3,29		63 391,04	12 656,24		1 010,08
41	N		A-1	412 236,27	6,41	F	Taux fixe à 4,45 %	4,52		55 965,23	17 419,21		1 351,20
42	N		A-1	166 343,81	1,73	F	Taux fixe à 4,39 %	4,46		93 494,63	5 777,33		44,42
44	N		A-1	226 839,20	7,93	V	Moyenne Euribor 3M + 2	1,51		26 544,73	3 169,01		198,90
45	N		A-1	233 141,08	3,83	F	Taux fixe à 2,55 %	2,57		58 285,32	5 387,74		730,75
46	N		A-1	567 839,74	5	F	Taux fixe à 1,3 %	1,31		110 639,28	6 844,00		0,00
47	N		A-1	503 768,92	5,92	F	Taux fixe à 1,04 %	1,04		83 961,52	4 911,74		339,58
48	N		A-1	564 427,73	6,98	F	Taux fixe à 0,94 %	0,94		78 379,23	5 029,88		63,46
49	N		A-1	1 000 000,00	14,9	F	Taux fixe à 0,47 %	0,48		66 666,68	4 645,82		435,96
50	N		A-1	0,00	15,5	F	Taux fixe à 0,44 % Taux fixe à 0,44 %	0,44		33 333,34	2 303,89		0,00
1643 Emprunts en devises (total)													
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)													
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671 Avances consolidées du Trésor (total)													
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)													
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (total)													
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)													
1678 Autres emprunts et dettes (total)													

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant du au 01/01/2021 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (le cas échéant) (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant (11)
Echange de taux, taux variable simple plafonné (csp) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	15					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	7 479 488 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		
A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)		

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2021	Date de fin du contrat	Organisme contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (échange ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable													
Taux complexe													
Taux total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turnd, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00		0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV-ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN-METHODES UTILISEES

IV
A2

DELIBERATIONS DU 17/11/2006 et 16/12/2015
BIENS DE FAIBLE VALEUR : SEUIL D'AMORTISSEMENT SUR UN AN : 150 € DELIBERATION DU 18/12/2008
AMORTISSEMENT LINEAIRE

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
véhicules et matériel remorquable			
VEH1	véhicules et matériel remorquable-5	véhicules légers Etat major	5
VEH2	véhicules et matériel remorquable-10	véhicules de secours aux asphixiés et aux blessés(VSAB), ou véhicules de secours et assistance aux victimes (VSAV), véhicule léger de reconnaissance et de commandement, canot de sauvetage léger (coque, moteur, remorque), véhicules reconditionnés ou achetés d'occasion	10
VEH3	véhicules et matériel remorquable-12	véhicule de transport du personnel véhicule liaisons radio commandement tout terrain véhicule poste commandement léger	12
VEH4	véhicules et matériel remorquable-15	camion d'interventions diverses CID camionnettes tout usage CTU véhicules équipés spécialisées (CMC, cyno,....) échelle sur porteur et échelle remorquable véhicule de secours routier VSR véhicule plongeur véhicule tout usage et secours routier VTUSR	15
VEH5	véhicules et matériel remorquable-18	berce et porte berce (structure PMA, ...) fourgon de secours routier véhicule de secours routier tout terrain VSRTT véhicule poste commandement, camion citerne, camion grue, camion atelier, échelle pivotante, fourgon pompe tonne, dévidoir automobile DA, motopompe remorquable	20
ballage et éclairage			
BE1	ballage et éclairage-5	matériel de signalisation et ballage (triangle de ballage et balises)	5
BE2	ballage et éclairage-6	autre matériel de ballage	6
BE3	ballage et éclairage-10	matériel éclairage, groupe électrique ou électrogène, mât pneumatique ou classique, matériel électrique, kit ballage véhicules, rampe	10
matériel d'intervention pour le secours à personnes			
SAP1	matériel d'intervention pour le secours à personnes-3	insufflateurs BAVU (ballon autoremplisseur à valve unidirectionnelle), matériel de contention (matelas coquille, atelles,...)	3
SAP2	matériel d'intervention pour le secours à personnes-5	aspirateur de mucosité, respirateur, plan dur, brancard, chaise d'escalier, sacs pour bouteille oxygène	5
SAP3	matériel d'intervention pour le secours à personnes-7	lots de sauvetage, malette ouvre porte, claie de portage	7
SAP4	matériel d'intervention pour le secours à personnes-10	découpeur plasma, matériel de désincarcération	10
matériel d'intervention contre l'incendie			
INC1	matériel d'intervention contre l'incendie-3	extincteurs	3
INC2	matériel d'intervention contre l'incendie-7	luyaux incendie, accessoires incendie et sauvetage équipant les véhicules incendie, échelles à main	7
INC3	matériel d'intervention contre l'incendie-8	motopompe flottante, débi-mètre pèse poteaux (PIBI)	8
INC4	matériel d'intervention contre l'incendie-10	appareils production mousse	10
autres spécialités opérationnelles			
CYN1	cyno-7	équipes cynotechniques	7
GRP1	grimp-7	grimp plongeurs	7
PLG1	plongeurs-5	instruments de mesure de plongée	5
PLG2	plongeurs-7	matériel de plongée collectif ou individuel, combinaisons de plongée	7
PLG3	plongeurs-10	mano détenteur risques NRBC	10
NBC1	risques NRBC-2	tubes réactifs	2
NBC2	risques NRBC-5	appareils de mesure, explosimètres, détecteurs	5
NBC3	risques NRBC-7	scaphandres	7
NBC4	risques NRBC-10	matériels et kit d'obturation, réservoirs souples, pompe hydrocarbure et anti-déflagrante, barrage flottant sauvetage déblaiement appareils de détection, caméras	10
SD1	sauvetage déblaiement-5	accessoires hydraulique sauvetage déblaiement, groupe hydraulique et matériels électroporatif, matériels de traction et de levage	5
SD2	sauvetage déblaiement-10		10

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
équipements de protection, tenues spéciales			
EPI1	équipements de protection, tenues spéciales-3	vestes et pantalons F1	3
EPI2	équipements de protection, tenues spéciales-5	combinaisons (F1, anti insectes, NRBC avec bottes), chaussures d'intervention, ceinturon, ensemble super protection basse température ou chaleur radiante, tenues de protection spécialisées	5
EPI3	équipements de protection, tenues spéciales-7	vestes de protection textile, surpantalons, longues de maintien	7
EPI4	équipements de protection, tenues spéciales-10	casques SP d'intervention	10
matériel ARI			
ARI1	matériel d'intervention diverses-7	ARI et accessoires (dispositif homme mort)	7
ARI2	matériel d'intervention diverses-10	bouteilles composites	10
ARI3	matériel d'intervention diverses-15	bouteilles acier, compresseur air haute pression, accessoires pour compresseur, rampes de remplissage	15
matériel d'intervention diverses			
DIV1	matériel d'intervention diverses-5	stations météo, anémomètres	5
DIV2	matériel d'intervention diverses-10	matériels d'épuisement électrique ou thermique, matériels de tronçonnage et débroussaillage	10
matériel médical			
MED1	matériel médical-3	électrocardiographe, pèse-personne, pousse	3
MED2	matériel médical-5	défibillateur semi automatique, capteur d'efforts, laryngoscope, tensiomètre, brassard velcro, divan d'examen	5
MED3	matériel médical-7	insufflateur électrique, matériels visites médical	7
matériel de formation et équipements sportifs			
FOR1	matériel formation/sport-5	activités sportives (simulateur parcours)	5
matériel de communication-transmission			
TRS1	matériel de communication-transmission-2	téléphones portables	2
TRS2	matériel de communication-transmission-3	appel sélectif bip, téléphone (hors portables), matériel radio sous marin	3
TRS3	matériel de communication-transmission-5	appareils de mesures et outillage spécifique radio, poste radio portatif	5
TRS4	matériel de communication-transmission-10	relais, poste radio mobile et fixes	10
TRS5	matériel de communication-transmission-20	pylône, infrastructure radio	20
Informatique et bureautique			
INF1	informatique-4	matériel informatique, appareil photo numérique, télécopieur, rétroprojecteur, GPS, logiciel bureautique	4
INF2	informatique-5	photocopieur, destructeur de papier, plieuse,	5
INF3	informatique-10	câblage, progiciel de gestion	10
équipements des ateliers et outillage			
ATE1	outillage-7	outillage divers manuel	7
ATE2	outillage-10	matériel de levage, de lavage, compresseurs d'air, outillage électrique	10
ATE3	outillage-12	chariot élévateur électrique ou thermique	12
ATE4	outillage-15	chariot élévateur électrique ou thermique neuf	15
équipement des bureaux			
MOB1	équipement des bureaux-5	petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils,...)	5
MOB2	équipement des bureaux-10	gros mobilier de bureau	10
équipement des espaces vie			
ELM1	équipement des espaces vie-5	petit électroménager	5
ELM2	équipement des espaces vie-7	gros électroménager	7
ELM3	équipement des espaces vie-10	mobilier de restauration ou hébergement	10
immobilier			
BAT1	immobilier-10	bâtiments légers, installations générales agencements aménagements des constructions, installations techniques	20
BAT2	immobilier-15	agencement et aménagement de terrains	30
BAT3	immobilier-30	bâtiments traditionnels	50

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2021 ET PROVISIONS NOUVELLES		A3

nature et objet de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	date de constitution de la provision	montants des provisions constituées au 1/1/2021 B	montant total des provisions C=A+B	montant des reprises D	solde E=C-D
provisions pour risques et charges (2)						
provisions pour dépréciation (2)	0,00 €		288 732,00 €	288 732,00 €	0,00 €	288 732,00 €
provision pour non remboursement d'une avance suite à liquidation judiciaire			288 732,00 €	288 732,00 €	- €	288 732,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00	288 732,00	0,00	288 732,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES CHARGES TRANSFEREES		A4

exercice	nature de la dépense transférée	durée de l'étalement (en mois)	date de la délibération	montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	montant amorti au titre des exercices précédents (II)	montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	solde (1)	
	TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN-DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)

A5

N° opération :	intitulé de l'opération:					date de la délibération:				
	dépenses	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2021 (2)	restes à réaliser 2020 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)	recettes	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2021 (2)	restes à réaliser 2020 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)
45... + n° d'opération						45... + n° d'opération Financement				
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire						040 Financement par SDIS				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						041 Financement. par emprunt à la charge du tiers				
TOTAL						TOTAL				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + dépenses nouvelles votées.

Total des recettes = Restes à réaliser N-1 + recettes nouvelles votées

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET		B1
(article 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L.3241-1 et L.3312-7 du CGCT)		

articles (1)	subventions (2)	objet (3)	nom de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574		subvention annuelle	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	association	140 000 €
6574		subvention annuelle	Pompiers Urgence Internationale	association	65 000 €
6474		subvention annuelle	comité des œuvres sociales du SDIS	association	5 000 €
					70 000 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE CREDITS BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)		B2

type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	exercice d'origine du contrat	désignation du crédit bailleur	durée du contrat (en mois)	montant de la redevance	montant des redevances restant à recouvrir				total (1)
					N+1	N+2	N+3	N+4	
credits bail mobiliers									
credits bail immobiliers									
TOTAL									

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE		B3

libellé du contrat	année de signature du contrat de PPP	organismes cocontractants	nature des prestations prévues au titre du contrat de PPP	montant total prévu au titre du contrat de PPP	montant de la rémunération du cocontractant	durée du contrat de PPP	date de fin du contrat de PPP	somme des parts investissements (1)	somme nette des parts investissements (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES		B4

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	dette en capital à l'origine	dette en capital au 01/01/2021	annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 subventions à verser en annuités						
	8018 autres engagements donnés au profit d'organismes publics						
	au profit d'organismes privés						
	TOTAL						

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

IV - ANNEXES

IV
B6

ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME		montant des AP				montant des CP			
numéro	libellé	Pour mémoire, A.P. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (2)	restes à financer de l'exercice 2022	restes à financer (exercices au-delà de 2022)	
	TOTAL	15 573 080,77 €	222 528,25 €	15 795 609,02 €	2 040 982,50 €	1 635 003,20 €	7 849 005,00 €	4 270 618,32 €	
00015	CS LIMOGES SUD	5 186 813,38 €	0,00 €	5 186 813,38 €	206 270,24 €	310 543,14 €	4 670 000,00 €	0,00 €	
00030	CS MARTIAL MITOUT	7 102 148,20 €	223 447,98 €	7 325 596,18 €	432 290,18 €	748 576,00 €	2 635 625,00 €	3 509 105,00 €	
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	1 404 600,79 €	-919,73 €	1 403 681,06 €	1 317 194,09 €	86 486,97 €	0,00 €	0,00 €	
00034	CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE	679 518,40 €	0,00 €	679 518,40 €	71 138,40 €	0,00 €	228 380,00 €	380 000,00 €	
00041	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	1 200 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €	14 089,59 €	489 397,09 €	315 000,00 €	381 513,32 €	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT		B7

AUTORISATION D'ENGAGEMENT		montant des AE				montant des CP			
		numéro	libellé	Pour mémoire, A.E. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (2)	restes à financer de l'exercice 2022
	TOTAL			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
 (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2021	C1

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SAPEURS-POMPIERS		216	0	216	196	10,5	206,5
SPP		210	0	210	193	9	202
Colonel HC	A	2	0	2	2	0	2
Colonel	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant-colonel	A	3	0	3	2	0	2
Commandant	A	6	0	6	5	0	5
Capitaine	A	4	0	4	4	0	4
Lieutenant HC	B	4	0	4	4	0	4
Lieutenant de 1ere classe	B	9	0	9	7	0	7
Lieutenant de 2ème classe	B	4	0	4	4	0	4
Ajudant-chef, adjudant	C	59	0	59	59	0	59
Sergent-chef, sergent	C	71	0	71	71	0	71
Caporal-chef	C	12	0	12	12	0	12
Caporal appellation chef, caporal	C	35	0	35	22	9	31
Sapeurs	C	0	0	0	0	0	0
SSSM		6	0	6	3	1,5	4,5
Médecin HC	A	1	0	1	0	0	0
Médecin de classe normale	A	1	0	1	0	0,5	0,5
Pharmacien HC	A	1	0	1	1	0	1
Cadre de Santé	A	1	0	1	0	1	1
Infirmier HC	A	1	0	1	1	0	1
Infirmier de classe supérieure	A	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	A	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		29	0	29	29	0	29
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal 1ere classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal de 2ème classe	B	1	0	1	4	0	4
Rédacteur	B	4	0	4	6	0	6
Adjoint adm ppal de 1ere classe	C	6	0	6	10	0	10
Adjoint adm ppal 2ème classe	C	10	0	10	4	0	4
Adjoint adm	C	4	0	4	4	0	4
FILIERE TECHNIQUE		22	0	22	20	1	21
Ingénieur territorial ppal	A	2	0	2	2	0	2
Technicien ppal 1 ère classe	B	4	0	4	4	0	4
Technicien ppal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint technique ppal 1ere classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique	C	8	0	8	7	1	8
PATS		51	0	51	49	1	50
TOTAL GENERAL		267	0	267	245	11,5	256,5

Contractuel SDIS							
Contrat de projet SIRH GTT	NIV B	1	0	1	1	0	1

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2021	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/21	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			INDICE (8)	EUROS	Fondement du Contrat (4)	Nature du Contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
1 contrat projet	B	ADM	415		A	contrat projet
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C. Les personnes détachées sur un emploi fonctionnel doivent également être comptabilisées dans leur filière d'origine.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 Janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1^{ère} alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret n° 85-1148 du 20 octobre 1985.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)		C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
 Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

la nature de l'engagement (2)	nom de l'organisme	raison sociale de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de l'engagement
délégation de service public (3)				
détention d'une part de capital				
garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS		C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES		C3.2

catégorie d'établissement	intitulé/objet de l'établissement	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES						IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES EN BUDGETS ANNEXES						C3.3
catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV-ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombres de membres en exercice 22
 Nombre de membres présents 13
 Nombres de suffrages exprimés 13
 VOTES : Pour 13
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 16/9/2021

Présenté par le Président,

A Limoges


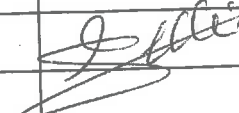
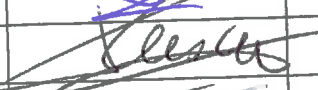




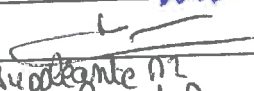


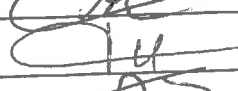

le 18/09/2021

Le Président
 du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours


 Pierre ALLARD

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session
 A Limoges

, le 18/09/2021
 Les membres du Conseil d'administration,

noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)	noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)
Destouches			Destouches		
DEUSSEM					
CLUZEAU					
PERABOUT					
JANICOT					
GERVILLE-REACHE					
PERROT					
VARACHAUD A	suppléante M Varachaud P	OUI	VARACHAUD P		
ALMONTIER RODRIGUE					
RAYMONDAUD Y					
ACHARD S					

certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le.....et de la publication le /... /.....

Le Président
 du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours

A....., le /... /.....


 Pierre ALLARD